

« 7AC CONSEIL »

Société par actions simplifiée unipersonnelle au
capital MILLE EURO (1 000.00 €)

Siège social : 61 Rue de Lyon 75012 PARIS

Nomination du Président le 24/09/2024

La soussignée:

MME CHIS Anamaria demeurant au 33 Rue de l'Etoile 94440 VILLECRESNES née le 23/12/1995, à Roumanie (VISEU DE SUS), mariée sous le régime de la communauté des biens, de nationalité Roumaine;

Agissant en qualité de seul associé de la société 7AC Conseil en formation, nomme le premier Président de la SASU 7AC CONSEIL pour une durée indéterminée :

MME CHIS Anamaria demeurant au 33 Rue de l'Etoile 94440 VILLECRESNES née le 23/12/1995, à Roumanie (VISEU DE SUS), mariée sous le régime de la communauté des biens, de nationalité Roumaine;

Mandat de prendre des engagements pour le compte de la SASU 7AC CONSEIL

Celle-ci intervenant aux présentes déclarent accepter cette fonction et n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni aucune interdiction empêchant cette nomination.

MME CHIS Anamaria, Présidente et associé, agira au nom et pour le compte de la SASU 7AC CONSEIL en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la SASU 7AC CONSEIL au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

POUVOIRS ET RESPONSABILITE DE LA GERANCE :

*Le Président peuvent accomplir tout acte de gestion dans l'intérêt de la société.
Les actes de
gestion sont entendus au sens large puisqu'ils comprennent aussi bien les actes
d'administration que les actes de disposition des biens de l'entreprise dès lors
que ces derniers
sont en rapport avec l'activité de la SASU.*

*À ce titre, les Président peut, au nom de la société et conformément à l'objet
social, signer
des contrats, embaucher du personnel, ester en justice, etc.*

*Dans ses rapports avec les associés, la gérance engage la société par les actes
entrant dans
l'objet social.
Dans ses rapports avec les tiers, le cogérant est investi des pouvoirs les plus
étendus pour
représenter la société et agir en son nom en toute circonstance, sous réserve des
pouvoirs
que la loi attribue expressément aux associés.*

*Le Président sous l'accord des associés, peut constituer des mandataires pour
un ou plusieurs
objets déterminés.*

*Les associés peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, intenter l'action
en
responsabilité contre la gérance, dans les conditions fixées par l'article L. 223-
22 du Code de
commerce.*

REMUNERATION DE LA GERANCE

*Le président a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou
proportionnel,
ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.
Les modalités d'attribution de cette rémunération ainsi que son montant sont
fixés par
décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement
de ses frais
de représentation et de déplacements.*

Signature MME CHIS ANAMARIA

